COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Le vendredi 1er octobre deux mille vingt et un à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT** <u>en formation générale</u>.

Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
96	36+16	52
Quorum		49
Total des voix (P56 +R16)		72
Majorité absolue		37

ETAIENT PRESENTS:

26 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

M. Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance Mme. Marie-Laurence ANZALONE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence M. Jean-Marc BALDI, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Mme Marylène BONFILLON, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence MM. Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Benoit DUFAY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Louis-Pierre FABRE, déléqué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Mme René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération MM. Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon

René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon Gérard PAUL, délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Jean-Luc PERIN, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon André ROUSSET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Jean-Pierre SERRUS, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence Patrick ROUILLES, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Patrick ROUILLES, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

5 représentants des départements disposant de 5 voix chacun :

M. Mmes. Jacky GERARD, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône Elisabeth JACQUES, déléguée du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence Marion MAGNAN, déléguée du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence

M. Mme. Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse Noëlle TRINQUIER, déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse

Application agréée E-legalite.com

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

99 DE-084-258402304-20211001-DELIB 2021

M. Jean-Marc LUNEL, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants

Mme. Marie-Christine LAZARO, déléguée de Tallard, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

MM. Thomas ARCAMONE, délégué de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

Vincent DAVAL, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

Mme. Sabrina LAMBERT, déléguée de Châteaurenard, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES:

16 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

MM. Jean-Michel ARNAUD, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT

Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par David FOURNIER Gérard DAUDET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Roland CARLIER

Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC
Philippe IZOARD, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par PierreYves VADOT

Olivier LEDEY, délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Gérard PAUI

Juan MORENO, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon Jacques NATTA Franck PERARD, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch par Jean-Pierre

Roger PELLENC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Jean-Pierre SERRUS

Michel PARTAGE, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT

Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Fabrice

Mme. Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
 MM. Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par René JAUFFRET

Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par André ROUSSET

Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Marie-Laurence ANZALONE

Rémy ODDOU, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Vincent DAVAL

Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Yves PICARDA

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION:

Mme Véronique BOUTEILLE, SMAVD

Mme.

M. Gilles BRIERE, Conseil Départemental de Vaucluse

Mme. Frédéric COUTAZ SMAVD

Mme. Frédéric COUTAZ, SMAVD
Odilon DESMOULINS, SMAVD
Christian DODDOLI, SMAVD

Christian PAPUT, Commune de Tallard

Julien GOBERT, SMAVD Bertrand JACOPIN, SMAVD Olivier NALBONE, Région Sud

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258402304-20211001-DELIB_2021



Délibération 2021-56 Formation générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Véloroute tronçon Mallemort- Sénas et études opérationnelles

Prolongement de la véloroute vers Sénas

Suite à la mise en service des deux premiers tronçons de 10 et 7 km entre Mallemort et La Roque d'Anthéron, le SMAVD souhaite poursuivre le déploiement de la véloroute sur un 3ème tronçon de 7 km de long, entre le rond-point de la Durance à Mallemort et la limite communale entre Sénas et Orgon.

Du point de vue foncier, cet itinéraire empruntera à la fois des pistes communales, des pistes situées dans le DPF et traversera par ailleurs la zone de compensation de la ligne LGV située sur du foncier sous propriété SNCF Mobilité. Conformément au décret d'autorisation de la ligne LGV, la SNCF et le SMAVD travaillent à un transfert des parcelles au SMAVD qui en assurera ensuite la gestion. En phase transitoire, dans l'attente de la signature des actes authentiques de cession, le SMAVD et la SNCF ont convenu de passer une convention de mise à disposition des parcelles concernées. Cette dernière en phase d'approbation par SNCF mobilité devrait pouvoir être présentée lors du prochain comité syndical.

A l'instar du mode opératoire mis en œuvre pour les tronçons précédents, il est proposé de mettre en œuvre une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage permettant au SMAVD d'assurer les travaux d'aménagement relevant de la compétence des communes.

Etudes pré-opérationnelles de définition des itinéraires

Au-delà du tronçon pilote Sénas-Mallemort-Charleval-La Roque, les études du déploiement de tronçons de la véloroute en rive droite et rive gauche de la Durance sont en cours. Actuellement au stade des études pré-opérationnelles d'itinéraires, les productions sont globalement réalisées en interne par les agents du SMAVD.

Alors que certains tronçons comportent des discontinuités telles que le franchissement d'ouvrages ou de cours d'eau, il est désormais nécessaire d'envisager des ouvrages de franchissement en plusieurs points de la véloroute. Leurs études devront définir les solutions techniques de franchissement, les coûts d'investissement et les modalités d'entretien à envisager. Leur réalisation devra être externalisée et confiée à des bureaux compétents en ouvrages d'art.

99_DE-084-258402304-20211001-DELIB_2021_

- Passerelle sur l'Eze à Pertuis. Montant estimatif de l'étude : 15 000 €, subvention escomptée de la Région de 50% soit 7 500 €
- Passerelle des Gontards sur la commune de La Roque d'Anthéron. Montant estimatif de l'étude : 100 000 €, subvention escomptée de la Région de 50% soit 50 000 €
- Passerelle à Mallemort pour franchissement de la piste des carriers. Montant estimatif de l'étude : 20 000 €, subvention escomptée de la Région de 50% soit 10 000 €

Le Comité Syndical, Le Président entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la poursuite de la véloroute entre le rond-point de la Durance à Mallemort et la limite communale entre Sénas et Orgon;
- AUTORISE le président à signer la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage permettant au SMAVD d'assurer les travaux d'aménagement relevant de la compétence des communes;
- APPROUVE le principe des études pré-opérationnelles pour le franchissement des ouvrages et cours d'eau sur le tracé de la véloroute;
- APPROUVE les montants estimatifs de la passerelle sur l'Eze à Pertuis pour 15 000 euros, de la passerelle des Gontards à la Roque d'Anthéron pour 100 000 euros et celle de la piste des carriers à Mallemort pour 20 00 euros;
- AUTORISE le Président à solliciter les financements prévus ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 1 1 0CT. 2021

Le Président

Yves WIGT

Yves WIGT

REÇU EN PREFECTURE

16 11/10/2021

99_DE-084-258402304-20211001-DELIB_2021_

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CREATION D'UN ITINERAIRE MODES DOUX EN BORD DE DURANCE DE MALLEMORT A SENAS (13)

ENTRE
LA COMMUNE DE SENAS
ET
LE SMAVD

PROJET

Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-258402304-20211001-DEL IB_2021_

ENTRE
La Commune de Sénas (13),
Représentée par son Maire, Monsieur Philippe GINOUX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du
Ci-après nommé « Commune »
D'une part,
ET
Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Comité du Syndicat du 30 mars 2021,
Ci-après nommé « SMAVD »,
D'autre part.
Ci-après dénommées communément « les Parties » et individuellement « la Partie ».
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

084-258402304-20211001-DELIB_202

Application agréée E-legalite.com

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le Smavd souhaite créer une vélo route sur les bords de la Durance.

Il s'agit de créer un itinéraire cyclable touristique au plus près de la rivière, en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets (Région, Départements, EPCI).

Cet aménagement a vocation à être utilisé à la fois par des touristes à vélos en itinérance sur de longues distances, des touristes en séjour et des résidents pour leurs loisirs ou leurs trajets quotidiens.

L'objectif est de proposer un itinéraire structurant, confortable, facile d'accès, ponctué d'espaces de convivialité (aires de détente, de jeux, de pique-nique) et de découverte du territoire durancien.

Par ailleurs, le Smavd développe, sur plusieurs de ses communes membres, des projets de valorisation des berges de la Durance (aménagement de parcours de découvertes écologiques, d'observatoires ornithologiques, d'itinéraires de randonnées pédestres, équestres et cyclistes, développement d'activités de loisirs en Durance et notamment de la pratique du canoé, ...). La voie verte servira de colonne vertébrale à l'ensemble de ces projets et proposera à ses usagers plusieurs sites d'intérêts le long de l'itinéraire cyclable.

L'enjeu est également de connecter la voie verte aux sites et villages remarquables de la Région. Pour cela, des itinéraires complémentaires appelés « boucles locales » offriront aux usagers de la voie verte la possibilité d'accéder à des sites et villages emblématiques de la Région, à des aires de services (commerces, restauration, hébergement).

La voie verte du Val de Durance, inscrite dans le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes se connectera aux grands itinéraires euro vélo (l'EV8 - la Méditerranée à vélo, l'EV17 - Via Rhona) ainsi qu'aux vélos routes, pistes cyclables et itinéraires modes actifs déjà existants ou en projet sur le territoire.

Deux tronçons de véloroute, d'une longueur totale d'environ 17 km, ont été aménagés entre 2019 et 2021, entre les communes de Mallemort et La Roque d'Anthéron.

L'ambition du SMAVD est de poursuivre ces aménagements par un 3^{ème} tronçon entre Mallemort et Sénas.

La réalisation de ce tronçon a été phasée (cf. carte ci-dessous)

- 1^{ère} phase : réalisation de la véloroute entre Mallemort (rondpoint de la Durance) et la limite communale avec Sénas (environ 6 km),

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258402304-20211001-DELIB_2021_

- 2^{ème} phase : réalisation de la véloroute sur la commune de Sénas, entre la limite communale avec Mallemort et l'ancienne décharge (environ 4,6 km), objet de la présente convention
- 3^{ème} phase : réalisation de la véloroute sur la commune de Mallemort sur la crête de la digue et les bords de la Durance (environ 4,5 km).

Page 5/13

Application agréée E-legalite.com 3_DE-084-258402304-20211001-DELIB_202

L'itinéraire du tronçon 3 emprunte une piste en bord de Durance qui mène aux plans d'eau de Malespine. Puis, il passe sur la digue de Malespine et enfin longe la voie ferrée jusqu'à la limite

communale entre Sénas et Orgon.

Ces pistes se situent sur des assiettes foncières appartenant à SNCF Mobilité et dans le DPF

Par ailleurs, SNCF Mobilité envisage de confier, conformément à l'arrêté loi sur l'eau de la LGV, la propriété et la gestion de la zone de compensation au SMAVD, via une convention de mise à disposition.

Par conséquent, pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence, la Commune de Sénas et le Smavd ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux en vue de la création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance.

Ainsi, il est proposé que le Smavd réalise, pour le compte de la Commune de Sénas les travaux situés sur le domaine public routier communal, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Rappel des principes d'intervention du Smavd :

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs communs du Smavd et de la commune de Sénas, visant d'une part à réaliser le plus efficacement possible les ouvrages cités ci-dessus, et d'autre part à permettre le financement d'un projet de qualité, le Smavd et la commune de Sénas ont adopté les dispositions, objet de la présente convention.

Coût global de l'opération :

Le coût global de l'opération est évalué à 120 000 € HT.

Par ailleurs, le projet fait l'objet d'un financement à hauteur de 84 000 €HT (Taux 70%) de la part du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du plan de relance de l'activité économique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Application agréée E-legalite.com 9_DE-084-258402304-20211001-DELIB_202

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, a pour objet de confier au Smavd la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'ouvrages de compétence communale, dans les conditions définies à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives des études et travaux, entre le Smavd pour son propre compte et la commune de Sénas pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions respectives de reprise en gestion des ouvrages par la commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

En application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la Commune de Sénas décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage au Smavd pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

Le Smavd sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. En conséquence, il aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux désignés ci-dessus.

Le Smavd sera exclusivement compétent pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La Commission d'appel d'offres et le cas échéant la Commission MAPA du SMAVD, seront exclusivement compétentes pour attribuer ces marchés.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

Les travaux concernent l'aménagement du 3^{ème} tronçon de la véloroute entre la limite communale entre Mallemort et Sénas à l'est et la limite communale entre Sénas et Orgon à l'ouest. Le projet, d'une longueur d'environ 4,6 km, se développe sur 1,5 km de piste dans le DPF, 3,1 km de piste sur du foncier appartenant à SNCF mobilité.

Sur l'ensemble du parcours, les études et travaux consistent à créer une véloroute et des points d'intérêts. Les points d'intérêts principaux sont situés autour du plan d'eau de Malespine, dont la vocation de zone de compensation écologique sera préservée voire renforcée.

Un itinéraire de rabattement pour les vélos et un pour les véhicules seront également fléchés. Un parking d'accès sera aménagé à l'entrée ouest de l'itinéraire.

Une signalisation spécifique de jalonnement et une signalisation de rabattement seront positionnées sur l'ensemble de l'itinéraire et depuis le centre de Sénas pour orienter les usagers vers l'itinéraire modes doux des bords de Durance.

Les maitrises d'ouvrage se répartissent de la façon suivante :

- Les communes sont maître d'ouvrage de la véloroute (revêtement et signalisation), sur le domaine communal au titre de leur compétence voirie.
- Le SMAVD assume la maitrise d'ouvrage de la réfection des pistes sur le domaine dont elle a la gestion (DPF, DPE et foncier propre), des aires aménagées et de la pose de dispositifs de gestion des accès en bord de Durance (barrières, glissières, potelets) au titre de sa compétence « valorisation du DPF » inscrite à l'article 2 de ses statuts juridiques.

POSTE	SMAVD	COMMUNE
FRAIS GENERAUX	Х	
TRAVAUX PREPARATOIRES	X	
VRD	X	
Revêtement des pistes DPF/DPE	х	
Revêtement des pistes communales		Х
BARRIERES	X	
SIGNALISATION		Х

ARTICLE 3: Engagements du SMAVD

Le SMAVD s'engage à assurer la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre pour la création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance sur la commune de Sénas.

Pour cela, il assurera les missions suivantes :

- Les études de faisabilité et de conception
- La rédaction des cahiers des charges en vue du lancement des appels d'offres des travaux
- L'organisation de la procédure d'appel d'offres et d'attribution des marchés
- La préparation, le suivi et la réception des travaux
- L'entretien de la véloroute pendant l'année de parfait achèvement
- Le suivi des opérations d'entretien des végétaux pendant les garanties de parachèvement et de confortement.

Il prendra à sa charge les coûts des travaux situés sur les ouvrages dont il a la garde.

ARTICLE 4 : Engagements de la commune de Sénas

De son côté, la Commune s'engage à :

- Faciliter le portage de l'opération par le SMAVD
- Par la présente, autoriser le Smavd à faire réaliser, sous son contrôle, par les entreprises qu'il aura désignées, les travaux décrits à l'article 2 de la présente convention sur les domaines public et privé de la Commune
- Mettre à disposition ponctuellement les moyens des services techniques communaux afin de réaliser certaines opérations comme le choix des implantations des panneaux de rabattement sur les voies communales;
- Prendre un arrêté municipal relatif aux règles d'usage de l'itinéraire modes doux et s'assurer du respect de ces règles grâce à une surveillance régulière du site par la Police Municipale
- Délivrer pour le compte du Smavd les autorisations de voiries nécessaires à la mise en œuvre de panneaux routiers sur le domaine public routier communal.

La commune prendra à sa charge le coût des travaux situés sur son domaine public routier et de la signalisation, au titre de la véloroute et tels que définis à l'article 6.

ARTICLE 5 – Coût estimatif de l'opération et plan de financement

Le montant de l'opération est estimé, sur la base des études AVP, à 540 000 €HT soit 648 000 € TTC. En cas de dépassement de l'enveloppe, la commune sera préalablement consultée pour émettre un accord sur le lancement des prestations.

La part de financement prise en charge par la commune de Sénas sera mobilisée par voie de remboursement des travaux, dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.

La répartition financière s'établit comme suit :

La part financière relevant de la commune est estimée 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Par ailleurs, le SMAVD a sollicité le Département des Bouches-du-Rhône dans la cadre du plan Climat Energie Territorial. La subvention attendue s'élève à 70% du montant des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

POSTE	SMAVD	COMMUNE	TOTAL
MONTANT OPERTATION € HT	520 000	20 000	540 000
SUBVENTION CD 13 (70%)	364 000	14 000	378 000
AUTOFINANCEMENT €HT	156 000	6 000	162 000

ARTICLE 6 — Portage financier de l'opération — Participation financière de la commune

Le SMAVD s'engage à assurer le portage financier de l'opération. A ce titre il a la charge :

- de la recherche et de la mobilisation effective de financements extérieurs,
- de l'avance de l'ensemble des dépenses liées à l'opération selon les descriptions de l'article 2,
- de l'enregistrement budgétaire et comptable des dépenses et des recettes sur les programmes et opérations pour compte de tiers prévus à cet effet,
- des appels de versements auprès de la commune pour la partie résiduelle d'autofinancement (6 000 € maximum) et pour la part de TVA concernée (soit 4000 €).

La commune s'engage à acquitter la part d'autofinancement et de TVA sur appel de fonds dûment établi par le SMAVD comprenant un état détaillé des mandats relatifs à cette opération.

Le SMAVD produira un état permettant à la commune de récupérer le FCTVA sur la partie des travaux concernés.

ARTICLE 7 – Remise des ouvrages à la Commune

La remise des ouvrages à la Commune s'effectuera, après les levées de réserve, par un procès-verbal de remise des ouvrages qui la concernent. La commune sera associée à la réception des ouvrages.

Les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) seront alors transmis par le Smavd aux services techniques

de la Commune pour prise en charge et entretien des ouvrages.

En toute hypothèse, la mise à disposition de l'ouvrage à la Commune entraînera le transfert de la garde de l'ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde. Elle en assurera alors la gestion et l'exploitation.

ARTICLE 8 : Entretien des ouvrages un an après la mise en service

A compter de la date de mise en service et pendant un an, le Smavd assurera l'entretien de l'ouvrage pour le compte de la commune de Sénas.

A cet effet, le Smavd prendra à sa charge :

- Les visites périodiques de vérification des équipements (mobilier, barrières, signalisation, revêtement)
- Le nettoyage de l'itinéraire cyclable et de ses abords (enlèvement des déchets et petit débroussaillage)
- L'entretien et le remplacement éventuel des équipements défectueux ou endommagés
- L'entretien du revêtement cyclable (désherbage, nettoyage)
- L'information des usagers sur le risque inondation.

De son côté, la commune de Sénas assurera, dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police, la surveillance du site et le respect par les usagers de la réglementation mise en place.

Les coûts d'entretien de l'itinéraire cyclable et de ses équipements seront pris en charge par le Smavd pendant un an. Neuf mois après la mise en service, un premier bilan financier sera établi et servira de référentiel à l'établissement des charges d'entretien et leur répartition entre les trois communes. Les parties conviennent de se rapprocher afin d'étudier les modalités administratives et financières de gestion à l'issue de cette première année d'exploitation.

Une convention de gestion devra alors être signée entre les parties avant la fin de la première année.

ARTICLE 7 : Calendrier de l'opération

A titre indicatif, les principales étapes de l'opération se dérouleront selon le planning suivant :

- 4ème trimestre 2021: études projet et constitution des Dossiers de Consultation des entreprises
- 1^{er} trimestre 2022 : appels d'offres travaux
- 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2021 : travaux d'aménagement VRD et ouverture de l'itinéraire au public

Application agréée E-legalite.com 9 DE-084-258402304-20211001-DEL IB 203

ARTICLE 8- Assurance- responsabilité

Le Smavd contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Il justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Commune.

Le Smavd assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage depuis le début des travaux jusqu'à la remise complète à la Commune des ouvrages réalisés.

ARTICLE 9 – Information des co-contractants

Le Smavd tiendra régulièrement informé la Commune de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès que celle-ci en exprimera le besoin.

ARTICLE 10- Entrée en vigueur

Après transmission au contrôle de légalité, la présente convention entrera en vigueur dès sa notification par le Smavd à la Commune de Sénas.

ARTICLE 11- Durée de la convention

La présente convention viendra à expiration à l'issue de l'année d'entretien.

ARTICLE 12- Résiliation

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable. En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

99_DE-084-258402304-20211001-DELIB_2021_

ARTICLE 13- Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

La juridiction compétente pour connaître des litiges contractuels est le tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Commune de Sénas Place Victor Hugo, 13560 SENAS

Le Smavd 190, rue Mistral 13370 MALLEMORT

Fait à le
en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé" et paraphes à chaque page)

Pour le SMAVD,
Pour la Commune,

Le Président, Yves WIGT
Le Maire, Philippe GINOUX

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258402304-20211001-DELIB_2021_

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CREATION D'UN ITINERAIRE MODES DOUX EN BORD DE DURANCE DE MALLEMORT A SENAS (13)

ENTRE
LA COMMUNE DE MALLEMORT
ET
LE SMAVD



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2021

Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-258402304-20211001-DEL IB_2021_

Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-258402304-20211001-DEL IB_2021_

ENTRE
La Commune de Mallemort (13),
Représentée par son Maire, Madame Hélène GENTE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du
Ci-après nommé « Commune »
D'une part,
ET
Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Comité du Syndicat du 30 mars 2021,
Ci-après nommé « SMAVD »,
D'autre part.
Ci-après dénommées communément « les Parties » et individuellement « la Partie ».
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Application agréée E-legalite.com
DE-084-258402304-20211001-DEL IB _ 202

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le Smavd souhaite créer une vélo route sur les bords de la Durance.

Il s'agit de créer un itinéraire cyclable touristique au plus près de la rivière, en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets (Région, Départements, EPCI).

Cet aménagement a vocation à être utilisé à la fois par des touristes à vélos en itinérance sur de longues distances, des touristes en séjour et des résidents pour leurs loisirs ou leurs trajets quotidiens.

L'objectif est de proposer un itinéraire structurant, confortable, facile d'accès, ponctué d'espaces de convivialité (aires de détente, de jeux, de pique-nique) et de découverte du territoire durancien.

Par ailleurs, le Smavd développe, sur plusieurs de ses communes membres, des projets de valorisation des berges de la Durance (aménagement de parcours de découvertes écologiques, d'observatoires ornithologiques, d'itinéraires de randonnées pédestres, équestres et cyclistes, développement d'activités de loisirs en Durance et notamment de la pratique du canoé, ...). La voie verte servira de colonne vertébrale à l'ensemble de ces projets et proposera à ses usagers plusieurs sites d'intérêts le long de l'itinéraire cyclable.

L'enjeu est également de connecter la voie verte aux sites et villages remarquables de la Région. Pour cela, des itinéraires complémentaires appelés « boucles locales » offriront aux usagers de la voie verte la possibilité d'accéder à des sites et villages emblématiques de la Région, à des aires de services (commerces, restauration, hébergement).

La voie verte du Val de Durance, inscrite dans le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes se connectera aux grands itinéraires euro vélo (l'EV8 - la Méditerranée à vélo, l'EV17 - Via Rhona) ainsi qu'aux vélos routes, pistes cyclables et itinéraires modes actifs déjà existants ou en projet sur le territoire.

Deux tronçons de véloroute, d'une longueur totale d'environ 17 km, ont été aménagés entre 2019 et 2021, entre les communes de Mallemort et La Roque d'Anthéron.

L'ambition du SMAVD est de poursuivre ces aménagements par un 3^{ème} tronçon entre Mallemort et Sénas.

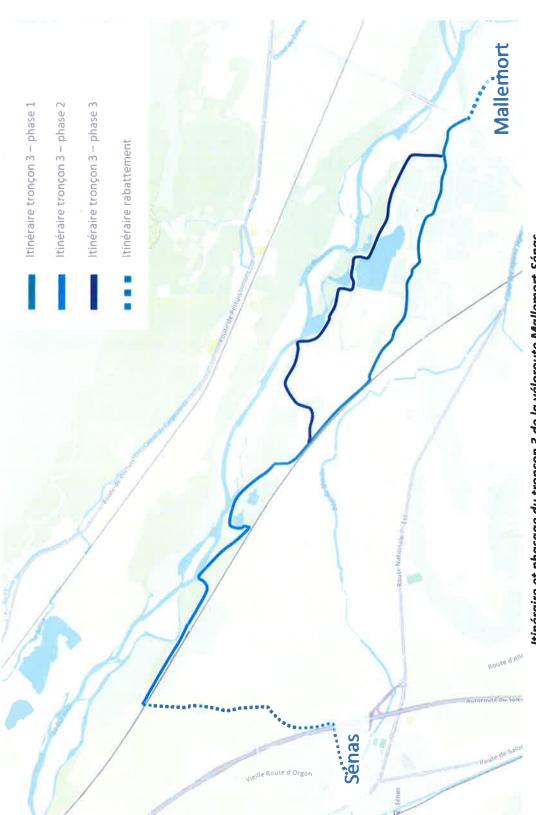
La réalisation de ce tronçon a été phasée (cf. carte ci-dessous) :

- 1^{ère} phase : réalisation de la véloroute entre Mallemort (rondpoint de la Durance) et la limite communale avec Sénas (environ 6 km), objet de la présente convention

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258402304-20211001-DELIB_2021_

- 2^{ème} phase : réalisation de la véloroute sur la commune de Sénas, entre la limite communale avec Mallemort et l'ancienne décharge (environ 3,5 km)
- 3^{ème} phase : réalisation de la véloroute sur la commune de Mallemort sur la crête de la digue et les bords de la Durance (environ 4.5 km).



Itinéraire et phasage du tronçon 3 de la véloroute Mallemort-Sénas

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258402304-20211001-DELIB_2021_

L'itinéraire défini pour la 1ère phase du tronçon 3 emprunte à la fois la route communale dite ancien chemin de Sénas et une piste communale le long de la voie ferrée.

Ce tronçon assure la liaison entre la commune de Mallemort et la zone de compensation de la LGV, située sur la commune de Sénas.

Par ailleurs, SNCF Mobilité envisage de confier, conformément à l'arrêté loi sur l'eau de la LGV, la propriété et la gestion de la zone de compensation au SMAVD, via une convention de mise à disposition.

Par conséquent, pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence, la Commune de Mallemort et le Smavd ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux en vue de la création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance.

Ainsi, il est proposé que le Smavd réalise, pour le compte de la Commune de Mallemort les travaux situés sur le domaine public routier communal, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

• Rappel des principes d'intervention du Smavd :

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs communs du Smavd et de la commune de Mallemort, visant d'une part à réaliser le plus efficacement possible les ouvrages cités ci-dessus, et d'autre part à permettre le financement d'un projet de qualité, le Smavd et la commune de Mallemort ont adopté les dispositions, objet de la présente convention.

Coût global de l'opération :

Le coût global de l'opération est évalué à 120 000 € HT.

Par ailleurs, le projet fait l'objet d'un financement à hauteur de 84 000 €HT (Taux 70%) de la part du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du plan de relance de l'activité économique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258402304-20211001-DELIB_2021_

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, a pour objet de confier au Smavd la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'ouvrages de compétence communale, dans les conditions définies à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives des études et travaux, entre le Smavd pour son propre compte et la commune de Mallemort pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions respectives de reprise en gestion des ouvrages par la commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

En application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la Commune de Mallemort décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage au Smavd pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

Le Smavd sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. En conséquence, il aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux désignés ci-dessus.

Le Smavd sera exclusivement compétent pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La Commission d'appel d'offres et le cas échéant la Commission MAPA du SMAVD, seront exclusivement compétentes pour attribuer ces marchés.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

Les travaux concernent l'aménagement du 3^{ème} tronçon de la véloroute entre le rond-point de la Durance et la limite communale avec Sénas. Le projet, d'une longueur d'environ 6 km, se développe sur 4 km de route communale et 2 km de piste communale.

Sur les 4 km de route, les travaux consistent en la pose de la signalisation de police et de jalonnement de la véloroute.

Sur les 2 kilomètres de piste, les travaux consistent en :

 La réfection de la piste sur 4 m de large par la mise en œuvre d'une couche de roulement pour les vélos (Grave non traitée 0/20),

- la pose de panneaux de jalonnement et de police,
- la mise en place d'une barrière en lieu et place du fossé situé en limite communale,
- la création d'un douzaine de places de stationnement avant la barrière.

Une signalisation dite de rabattement sera positionnée sur les principaux axes du village pour orienter les usagers vers l'itinéraire modes doux des bords de Durance.

Les maitrises d'ouvrage se répartissent de la façon suivante :

- Les communes sont maitre d'ouvrage de la véloroute (revêtement et signalisation), sur le domaine communal au titre de leur compétence voirie.
- Le SMAVD assume la maitrise d'ouvrage de la réfection des pistes sur le domaine dont elle a la gestion (DPF, DPE et foncier propre), des aires aménagées et de la pose de dispositifs de gestion des accès en bord de Durance (barrières, glissières, potelets) au titre de sa compétence « valorisation du DPF » inscrite à l'article 2 de ses statuts juridiques.

POSTE	SMAVD	COMMUNE
FRAIS GENERAUX	Х	
TRAVAUX PREPARATOIRES	X	
VRD	Х	
Revêtement des pistes DPF/DPE	Х	
Revêtement des pistes communales		X
BARRIERES	X	
SIGNALISATION		X

ARTICLE 3: Engagements du SMAVD

Le SMAVD s'engage à assurer la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre pour la création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance sur la commune de Mallemort.

Pour cela, il assurera les missions suivantes :

- Les études de faisabilité et de conception
- La rédaction des cahiers des charges en vue du lancement des appels d'offres des travaux
- L'organisation de la procédure d'appel d'offres et d'attribution des marchés
- La préparation, le suivi et la réception des travaux
- L'entretien de la véloroute pendant l'année de parfait achèvement

 Le suivi des opérations d'entretien des végétaux pendant les garanties de parachèvement et de confortement.

Il prendra à sa charge les coûts des travaux situés sur les ouvrages dont il a la garde.

ARTICLE 4 : Engagements de la commune de Mallemort

De son côté, la Commune s'engage à :

- Faciliter le portage de l'opération par le SMAVD
- Par la présente, autoriser le Smavd à faire réaliser, sous son contrôle, par les entreprises qu'il aura désignées, les travaux décrits à l'article 2 de la présente convention sur les domaines public et privé de la Commune
- Mettre à disposition ponctuellement les moyens des services techniques communaux afin de réaliser certaines opérations comme le choix des implantations des panneaux de rabattement sur les voies communales;
- Prendre un arrêté municipal relatif aux règles d'usage de l'itinéraire modes doux et s'assurer du respect de ces règles grâce à une surveillance régulière du site par la Police Municipale
- Délivrer pour le compte du Smavd les autorisations de voiries nécessaires à la mise en œuvre de panneaux routiers sur le domaine public routier communal.

La commune prendra à sa charge le coût des travaux situés sur son domaine public routier et de la signalisation, au titre de la véloroute et tels que définis à l'article 6.

ARTICLE 5 – Coût estimatif de l'opération et plan de financement

Le montant de l'opération est estimé, sur la base des études AVP, à 120 000 €HT soit 144 000 € TTC. En cas de dépassement de l'enveloppe, la commune sera préalablement consultée pour émettre un accord sur le lancement des prestations.

La part de financement prise en charge par la commune de Mallemort sera mobilisée par voie de remboursement des travaux, dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.

La répartition financière s'établit comme suit :

La part financière relevant de la commune est estimée à 47 000 € HT soit 56 400 € TTC.

Par ailleurs, le SMAVD a sollicité le Département des Bouches-du-Rhône dans la cadre du plan de relance de l'activité économique. La subvention attendue s'élève à 70% du montant des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

POSTE	SMAVD	COMMUNE	TOTAL
MONTANT OPERTATION € HT	73 000	47 000	120 000
SUBVENTION CD 13 (70%)	51 100	32 900	84 000
AUTOFINANCEMENT €HT	21 900	14 100	36 000

ARTICLE 6 — Portage financier de l'opération — Participation financière de la commune

Le SMAVD s'engage à assurer le portage financier de l'opération. A ce titre il a la charge :

- de la recherche et de la mobilisation effective de financements extérieurs,
- de l'avance de l'ensemble des dépenses liées à l'opération selon les descriptions de l'article 2,
- de l'enregistrement budgétaire et comptable des dépenses et des recettes sur les programmes et opérations pour compte de tiers prévus à cet effet,
- des appels de versements auprès de la commune pour la partie résiduelle d'autofinancement (14 100 € maximum avant déduction de la part de financement) et pour la part de TVA concernée (soit 9 400 €).

La commune s'engage à acquitter la part d'autofinancement et de TVA sur appel de fonds dûment établi par le SMAVD comprenant un état détaillé des mandats relatifs à cette opération.

Le SMAVD produira un état permettant à la commune de récupérer le FCTVA sur la partie des travaux concernés.

ARTICLE 7 – Remise des ouvrages à la Commune

La remise des ouvrages à la Commune s'effectuera, après les levées de réserve, par un procès-verbal de remise des ouvrages qui la concernent. La commune sera associée à la réception des ouvrages.

Les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) seront alors transmis par le Smavd aux services techniques de la Commune pour prise en charge et entretien des ouvrages.

En toute hypothèse, la mise à disposition de l'ouvrage à la Commune entraînera le transfert de la garde de l'ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde. Elle en assurera alors la gestion et l'exploitation.

ARTICLE 8 : Entretien des ouvrages un an après la mise en service

A compter de la date de mise en service et pendant un an, le Smavd assurera l'entretien de l'ouvrage pour le compte de la commune de Mallemort.

A cet effet, le Smavd prendra à sa charge :

- Les visites périodiques de vérification des équipements (mobilier, barrières, signalisation, revêtement)
- Le nettoyage de l'itinéraire cyclable et de ses abords (enlèvement des déchets et petit débroussaillage)
- L'entretien et le remplacement éventuel des équipements défectueux ou endommagés
- L'entretien du revêtement cyclable (désherbage, nettoyage)
- L'information des usagers sur le risque inondation.

De son côté, la commune de Mallemort assurera, dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police, la surveillance du site et le respect par les usagers de la réglementation mise en place.

Les coûts d'entretien de l'itinéraire cyclable et de ses équipements seront pris en charge par le Smavd pendant un an.

Neuf mois après la mise en service, un premier bilan financier sera établi et servira de référentiel à l'établissement des charges d'entretien et leur répartition entre les trois communes. Les parties conviennent de se rapprocher afin d'étudier les modalités administratives et financières de gestion à l'issue de cette première année d'exploitation.

Une convention de gestion devra alors être signée entre les parties avant la fin de la première année.

ARTICLE 7 : Calendrier de l'opération

A titre indicatif, les principales étapes de l'opération se dérouleront selon le planning suivant :

- 1^{er} trimestre 2021 : études de faisabilité et de conception
- 3^{ème} trimestre 2021 : appels d'offres travaux
- 3ème et 4ème trimestres 2021 : travaux d'aménagement VRD et ouverture de l'itinéraire au

public

ARTICLE 8- Assurance- responsabilité

Le Smavd contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Il justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Commune.

Le Smavd assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage depuis le début des travaux jusqu'à la remise complète à la Commune des ouvrages réalisés.

ARTICLE 9 – Information des co-contractants

Le Smavd tiendra régulièrement informé la Commune de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès que celle-ci en exprimera le besoin.

ARTICLE 10- Entrée en vigueur

Après transmission au contrôle de légalité, la présente convention entrera en vigueur dès sa notification par le Smavd à la Commune de Mallemort.

ARTICLE 11- Durée de la convention

La présente convention viendra à expiration à l'issue de l'année d'entretien.

ARTICLE 12- Résiliation

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258402304-20211001-DELIB_2021_

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable. En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 13-Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

La juridiction compétente pour connaître des litiges contractuels est le tribunal administratif de Marseille.

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258402304-20211001-DELIB_2021_

ARTICLE 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Commune de Mallemort Cours Victor Hugo 13370 MALLEMORT

Le Smavd 190, rue Mistral 13370 MALLEMORT

Fait à le

en deux exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé" et paraphes à chaque page)

Pour le SMAVD,

Pour la Commune,

Le Président, Yves WIGT

Hélène GENTE